



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DES SERVICES MUTUALISES- BILANS
DE RECONVERSION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS
PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder à l'accompagnement et au redéploiement des agents des services mutualisés dont la fermeture a été fixée au 31/12/2022,

Considérant que la collectivité souhaite permettre aux agents concernés d'être acteurs de leur mobilité et d'occuper de nouvelles missions le plus possible en adéquation avec leurs souhaits professionnels,

Considérant que la Communauté d'agglomération a sollicité l'intervention d'une association ayant une expertise dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement individualisé, sous la forme de bilans de reconversion professionnelle proposés à 9 agents,

Considérant qu'à cet effet, en application de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un accord-cadre à bons de commande, pour un montant de 8 775 € nets de taxes avec le centre de formation PASSEPORT FORMA ayant son siège à Béthune (62400), Centre Olympie 92, avenue de Rome, qui dispose des compétences nécessaires pour assurer ces missions à compter de la notification de l'accord-cadre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la réalisation de 9 bilans de reconversion professionnelle, au centre de formation PASSEPORT FORMA ayant son siège à Béthune (62400), Centre Olympie 92, avenue de Rome et de le signer pour un montant total de 8 775 € nets de taxes à compter de la notification de l'accord-cadre.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **18 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 JAN. 2023**

Et de la publication le : **18 JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky